Commune de BERNEVILLE
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J.BELLENGIER	x			M.KWASEBART	x		
JF.ALLEGRO	x			O.LALY	x		
F.BOUY	x			O.PAYEN	x		
G.DUBOIS	x			R.PIGACHE	x		
C.BUQUET	x			S.SZYMANEK	x		
P.DUBRULLE	x						

Date :
Mardi 17 octobre 2023
18h00

Président :
J.BELLENGIER

Secrétaire :
Mme Odile PAYEN

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
De présents : 11
De votants :11

ORDRE DU JOUR

Liste des arrêtés pris par le Maire :

23. Occupation du domaine public (échafaudage au 52 Rue d'Arras)
24. Autorisation d'un débit de boissons temporaire pour le Sud Artois Football
25. Acceptation d'un don de 1512,00 € des gens du voyage

Délibérations :

42. Définition des Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables
43. Maintien des indemnités des élus
44. Délibération concernant la convention pour la mise à disposition du service mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme

Informations :

- Points travaux pour la semaine du 23 octobre
- Dates à caler pour les derniers aménagements au complexe sportif
- Noréade – inauguration de la station d'épuration / 3ème tranche de travaux
- Suite de l'étude concernant l'école
- Prochaine réunion en novembre pour le journal municipal
- Marché de Noël
- Divers

Adoption du procès verbal du 7 septembre 2023
Pas de remarques, adopté à l'unanimité

<u>Délibération 42 : Définition des Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables</u>

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de *« planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires »*.

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser (mise en place d'un comité de projet,…).

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.
Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies avant le 5 Décembre 2023 afin de respecter les échéances réglementaires fixées par la Loi.
Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.
Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation (disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie) contenant :
  - Les fiches pratiques sur les différents énergies de l'ADEME,
  - Un registre d'observation du public,
  - La présente délibération et ses annexes.
- La concertation sera relayée au travers :
  - d'un affichage en mairie,
  - d'un affichage sur le site internet communal,
  - d'un flyer toutes boites,
  - des réseaux sociaux.
- La contribution du public aura lieu à travers le registre de concertation inséré dans le dossier, le public peut également transmettre ses remarques à l'adresse mail de la mairie :mairie@berneville.fr.
- La concertation publique aura lieu du 30 Octobre 2023 à 9h00 au 17 Novembre 2023 à 17h00.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque :
  - Au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 1 de la présente délibération (parcelle ZC / 0160)
  - Sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 2 de la présente délibération (ensemble des bâtiments existants sur la commune),
- Chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, biomasse, valorisation de l'énergie fatale) : étant donné l'absence de besoin en chaleur, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur ce type d'énergie,
- Méthanisation (Biogaz, incluant les gaz de décharges et de boues de station d'épuration) : étant donné l'absence de réseau d'injection il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité : Non concerné

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions de zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de mises à concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération ne délimite pas, de manière définitive les zones d'accélération mais qu'il s'agit bien d'une proposition qui sera soumise au public. Après avoir dressé le bilan de la concertation, elle pourra éventuellement être modifiée avant approbation par une délibération transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de

Communes des Campagnes de l'Artois, en plus de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Délibération 43 : Maintien des indemnités des élus

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints et précise que celles-ci sont fixées par rapport au point d'indice de la fonction publique.
Le décret, publié le 29 juin 2023 au journal officiel, augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023.
Monsieur le Maire, en concertation avec les adjoints, et en cohérence avec le souhait de maîtrise du budget communal, propose au Conseil de ne pas faire bénéficier les élus de cette revalorisation et de revenir aux montants antérieurs :

- pour le Maire, une indemnité brute de 991,80€
- pour les adjoints une indemnité brute de 385,05€

Il précise que l'indemnité du Maire n'est pas fixée au taux maximum à sa demande expresse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide la proposition.

Délibération 44 : Délibération concernant la convention pour la mise à disposition du service mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions des lois NOTRe, loi N°2015-991 du 8 août 2015 et de la loi ALUR, loi N° 2014-366 du 24 mars 2015, ont provoqué la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en application du droit des sols pour les communes couvertes par un document d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération en date du 30 janvier 2017, la communauté de communes des Campagnes de l'Artois a créé un service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes. Ce serviceassure l'instruction des certificats d'urbanisme, déclarations préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, prorogations des décisions, annulations des décisions et procédures de retrait d'une décision.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de conventionner avec la Communauté de Communes afin de pouvoir bénéficier du service mis en place pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide la proposition.

Informations

Sujet 1 :

M Michel KWASEBART, Adjoint, fait un point sur les travaux effectués au cours des dernières semaines sur la commune : engazonnement par de la prairie fleurie sur les rues d'Arras, Beaumetz, Warlus, remplacement du volet de la salle des fêtes, nettoyage du cimetière, réalisation du cheminement piéton au calvaire et divers.

Monsieur le Maire précise que suite à l'envahissement du terrain de foot par les gens du voyage, des consignes ont été passées aux détenteurs des clés du portail. Des glissières de sécurité et potelets bétons ont été rajoutés au niveau du city stade. Il précise également avoir soudé l'ensemble des boulons des glissières de sécurité. La mise en place de potelets (prévue dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif) permettra également d'éviter/freiner l'accès des gens du voyage.

Monsieur le Maire revient également sur les différentes rumeurs du coût à charge pour la commune… Il précise que la négociation financière (1512€) avec les gens du voyage couvre l'ensemble des frais (déchets, éclairage public laissé allumé à la demande des membres du conseil). Les branchements sauvages (eau et électricité) étaient également en amont des compteurs de nos batiments.

Sujet 2 :
Le conseil municipal se rendra sur le terrain afin de déterminer les derniers emplacements pour la pose des potelets, bacs à fleurs et porte-vélos. Rendez-vous est pris le jeudi 19 octobre à 18 heures devant la salle.

Sujet 3 :
L'inauguration de la station d'épuration, organisé par Noréade, aura lieu le 24 octobre 2023 à 16 h 00, Chemin de Dainville. Pour information, la 3ème tranche de travaux d'assainissement pour les Rues du Chauchoy et Simencourt débutera début mai 2024.

Sujet 4 :
Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré un maître d'œuvre pour affiner les études de rénovation de l'école, un nouveau rendez-vous est prévu avec un architecte afin d'avoir une proposition d'honoraires afin de préciser l'enveloppe des travaux.

Sujet 5 :
La date de réunion est le jeudi 9 novembre à 18 h en mairie pour la préparation du journal communal.

Sujet 6 :
Le marché de Noël est confié au Comité des Fêtes. Mme SZYMANEK Sandra informe l'assemblée que 11 exposants ont déjà confirmé leur présence pour le vendredi 15 décembre et qu'elle allait recontacter divers artisans déjà venus. Diverses choses restent à étudier :
- achat de coquilles de Noël,
- animation enfant et famille,
- achat du sapin et décorations,

La séance est levée à 21 h 20

Le Président — La secrétaire

M.Julien BELLENGIER — Mme Odile PAYEN